Canton du Valais
Arrondissement IV

Commune de Chandolin

CADASTRE FORESTIER

Exemplaire de mise à l'enquête

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts.

Approuvé par le Conseil d'Etat
en séance du 11 OCT. 2000
Droit de sceau: Fr. 50.–
L'attestée:
Le chancelier d'Etat:

Légende:

Forêt:

Mise à l'enquête publique:
Limite de la forêt par rapport aux zones à bâtir et leurs environs.
Constatation définitive de la forêt selon art. 10, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts.
Recensement avec piquetage et relevé de géomètre.

Mise en consultation:
Limite de la forêt en dehors des zones à bâtir.
Constatation de la forêt à titre indicatif.
Recensement sans piquetage et sans relevé de géomètre.

Bosquets et haies:
Recensement sans piquetage ni relevé de géomètre (comprenant des arbres, arbustes et buissons).
-Le caractère forestier au sens de la loi est à décider de cas en cas sur la base des critères qualitatifs (art. 1, al. 2 de l'ordonnance du 30 novembre 1992).
-Objet de la protection de la nature selon art. 18-23 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1 juillet 1966 (à concrétiser dans le PAL ou par ordonnance de protection). En cas d'élimination, la compensation est à déterminer de cas en cas.
-Pénalisation pour élimination illégale (selon art. 18g de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin 1986).

Zone à bâtir:
Limite de la zone à bâtir.

5802-15
Chandolin
Plan No. 5

Le géomètre:	L'ing. forestier:	Service des forêts et du paysage, arrondt. IV:	La commune:
Sierre, le 7.10.1997	Venthône, le 28.10.97	L'inspecteur: Gampel, le 28.10.97	Chandolin, le
RAYMOND RUDAZ Géomètre officiel Grundbuchgeometer 3960 SIERRE 3930 VISP	CHRISTOF FREI Ing. forestier EPFZ-SIA DARNONA 3973 VENTHÔNE		

COMMUNE DE CHANDOLIN

Plan Cadastral
Copie 1984 **5**

5

1:500